

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Le locataire accepte les conditions générales ci-après, et reconnaît avoir pris connaissance des renseignements concernant la situation, le confort, la composition du meublé réservé, après avoir posé toutes les questions, et retenu le logement en fonction de ses aspirations, besoins et exigences particulières.

ARTICLE 1 - DATE D'ARRIVÉE ET DE DEPART

1-1 La location est consentie pour un séjour qui commence le jour de l'arrivée à 17 heures et se termine le jour du départ avant 10 heures voir article, 7-7, Les jours d'arrivée et de départ sont déterminés par les conditions particulières de location.

1-2 La remise des clefs a lieu le jour de l'arrivée. Une somme forfaitaire de 110 Euros minimum est exigée du locataire en cas de perte du jeu de clefs qui lui est remis, car il faut refaire un nouveau cylindre avec de nouvelles clefs, afin d'éviter tout litige, il ne sera pas accepté une clef copiée en cas de perte.

1-3 Le locataire doit aviser le propriétaire du jour exact et de l'heure approximative de son arrivée. Cet avis est impératif si l'arrivée n'a pas lieu à la date prévue dans les conditions particulières de location. Si le locataire ne se présente pas au rendez-vous fixé et n'a pas informé le propriétaire des causes de son absence, il perd tout droit à la location. Dans ce cas, le propriétaire peut immédiatement relouer le meublé aux meilleures conditions. Une arrivée postérieure à la date prévue ne permet absolument pas de prolonger le séjour d'autant, les dates de sortie restant fixes.

ARTICLE 2 - PRIX

2-1 Le montant de la location est fixé dans les conditions particulières de location. Un acompte est versé à la réservation du meublé, dans les conditions de l'article 4 des conditions générales de location. Le versement de l'acompte est synonyme d'engagement définitif si celui-ci est versé dans les délais.

Dans le cas d'un virement bancaire, le client devra nous avvertir le jour même si telle n'était pas le cas le virement serait sans effet sur la réservation et sera remboursé dans les meilleurs délais.

Il n'y a dès lors plus aucune possibilité pour les parties de se rétracter sauf dans le cas du virement bancaire.

2-2 Le solde du prix est versé à la remise des clefs.

2-3 Il n'est accepté qu'un seul chèque pour l'acompte. Il en est de même en ce qui concerne le solde.

2-4 Un forfait «taxe de séjour dit au réel » est attaché à chaque meublé. Il est perçu par le propriétaire en sus de la location, au moment de la remise des clefs. 0, 75 € par jour et par personne.

Exonération : sur présentation d'un justificatif Mineurs de moins de 18 ans

Bénéficiaires de l'aide sociale

Réduction : Membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité familiale

2-5 Si le locataire le désire, il peut demander au propriétaire l'intervention d'une personne chargée du nettoyage de fin de séjour. Dans ce cas, les frais engagés sont à la charge du locataire et le montant est de :

studio	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces
30 €	38 €	46 €	53 €	60 €

Ces frais de nettoyage seront également appliqués dans le cas où le meublé ne serait pas rendu propre

Il en est de même en ce qui concerne les réparations d'appareils défectueux dans les conditions de l'article 6 des présentes conditions générales.

ARTICLE 3 - CHARGES

Le montant du prix de location comprend les charges liées à l'eau, l'électricité et le chauffage.

ARTICLE 4 - RÉSERVATION

4-1 Toute demande de réservation de location de meublé doit être accompagnée d'un versement d'acompte égal à :

- 25 % du montant total du séjour sauf pour les tout compris ou le montant de l'acompte est de 35 % au-delà d'un mois de l'entrée
- 50 % du montant total du séjour à moins d'un mois de l'entrée;
- 75 %, du montant total du séjour à moins de quinze jours de l'entrée.

4-2 En cas d'annulation, et quelle que soit la raison invoquée, cette somme est définitivement acquise, conformément à l'article 9 du présent contrat.

ARTICLE 5 - DÉPÔT DE GARANTIE

5-1 Pour toutes les locations de meublés, un dépôt de garantie est exigé. Son montant s'élève à 200,00 Euros.

5-2 Ce dépôt est obligatoirement exigé lors de l'arrivée dans le lieu. Il est conservé par le propriétaire durant le temps du séjour. Il sera rendu par le propriétaire le jour du départ.

Cependant le propriétaire se réserve le droit de le restituer dans un délai maximum de deux mois après la fin de séjour, en contrepartie du paiement des charges ou prestations non comprises dans le prix de location, de dégâts éventuels, du ménage si le meublé n'est pas restitué parfaitement propre, etc... Si ce dépôt de garantie se révèle insuffisant, le locataire s'engage à en parfaire la somme.

5-2 Le dépôt de garantie versé couvre également les biens supplémentaires loués ou prêtés : linge, appareils électroménagers (lave-linge, télévision ...), lit supplémentaire...

5-3 En aucun cas, les locataires ne rentreront dans le bien loué si le dépôt de garantie n'est pas donné à l'arrivée dans les lieux, même si le montant de la location est réglé.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

6-1 Le propriétaire s'engage à fournir un meublé propre, non sujet à litige. Il est garni de ses meubles, vaisselle, ustensiles de cuisine, de ménage, literie, couvertures, mais linge ni draps, le tout en état de propreté et d'entretien.

6-2 En raison des difficultés éprouvées en saison pour obtenir du personnel ou une entreprise qualifiée, le propriétaire décline toute responsabilité quant au délai apporté à la réalisation des réparations nécessaires. Il supporte les réparations incombant au propriétaire dans le cas où l'urgence les rendrait nécessaires pendant la période de location. En cas de déplacement d'un technicien ou d'une entreprise à la demande du locataire, les frais de réparation et de déplacement liés à une mauvaise utilisation du matériel sont à la charge du locataire.

6-3 Le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable des irrégularités et/ou du manque de jouissance pouvant survenir dans les services d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, etc... De telles interruptions de fonctionnement ne justifient pas une réduction de loyer ni de dommages-intérêts, si elles ne sont pas dues à un acte de volonté du bailleur.

De même les travaux, chantiers, manifestations diverses d'origine privée ou public ne pourront être opposés au propriétaire.

6-4 En aucun cas, le propriétaire n'est responsable des troubles de voisinage.

6-5 Le propriétaire s'engage à faciliter l'accès au meublé, compte tenu des conditions météorologiques.

6-6 Le propriétaire met à la disposition du locataire une place de parking. Si celui-ci dispose de plusieurs véhicules, un seul d'entre eux peut utiliser la place réservée. Les autres véhicules doivent être garés sur les parkings municipaux, qu'ils soient gratuits ou payants.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

7-1 Le locataire doit se comporter en bon père de famille et veiller au bon entretien des locaux, des objets et matériels, loués ou prêtés.

7-2 L'inventaire de tous les objets contenus dans les lieux loués est remis au locataire le jour de l'entrée en jouissance. Il est tenu de le vérifier et de le rapporter au propriétaire dans les 48 heures au plus tard, avec ses observations. Passé ce délai, il est réputé conforme. Le jour de la sortie, l'inventaire est vérifié. Le locataire s'engage, à leur départ, à restituer le meublé dans l'état où ils l'ont trouvé. Il est tenu de remettre dans chaque pièce les objets qui sont désignés dans l'inventaire. Il doit rembourser les objets manquants ou détériorés et est tenu pour responsable des dégâts ou dégradations qu'il aurait pu commettre dans la location. Si ces différents frais excèdent le montant du dépôt de garantie, le locataire s'engage à en régler le solde.

7-3 Les événements exceptionnels (mariage, réception ...) restent soumis à l'accord du propriétaire.

7-4 Le locataire ne peut, sous aucun prétexte, introduire dans les locaux aucun animal, sans autorisation du propriétaire.

7-5 Il doit s'abstenir de façon absolue, de jeter dans le lavabo, la baignoire, l'évier, le bidet les WC... des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il est redevable des frais de remise en état des appareils.

7-6 Sauf accord préalable du propriétaire, le nombre de personnes prévues au contrat ne peut être dépassé et l'apport de lits supplémentaires n'est pas autorisé. Dans le cas où le nombre de personnes est supérieur aux couchages prévus dans le bien loué, le propriétaire est en droit d'annuler purement et simplement la location et les locataires devront, soit reprendre un bien supplémentaire, soit quitter le lieu loué, sans qu'aucune indemnité ne soit exigible.

De même, il est interdit de monter des tentes dans le jardin ou d'y faire stationner des caravanes.

En cas de manquement à ces règles, le propriétaire peut appliquer une compensation proportionnelle et l'imputer en ce cas sur le solde du dépôt de garantie.

7-7 La présente location n'ayant été consentie qu'à titre saisonnier, le locataire s'engage à quitter les locaux à la date et aux heures prévues au contrat tout dépassement de l'horaire de départ, libérant l'appartement soit 10h au plus tard donnera droit à un dédommagement par quart d'heure dépassé d'un montant de 25 €

7-8 Toute sous-location est rigoureusement interdite.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le locataire est tenu de s'assurer contre les risques locatifs de toutes natures occasionnées durant son séjour, susceptibles d'engager sa responsabilité, Le propriétaire se réserve le droit d'exiger la production d'une attestation d'assurance couvrant les locaux loués.

Dans le cadre d'un séjour tout compris spéciale Semaine Blanche vous pouvez souscrire une assurance pour le forfait des remontées mécanique valable en cas de pertes ou d'accident directement (aucun remboursement ne sera effectué) au siège des remontées mécaniques muni de votre forfait, se renseigner directement auprès de la Sté des Remontées Mécaniques pour les conditions générales aucun remboursement ou dédommagement de la SCI l'ECHO DES MONTAGNES, interviendra.

ARTICLE 9 — ANNULATION

9-1 En cas d'annulation, et pour quelques raisons que ce soit, le barème ci-dessous est appliqué:

- Si l'annulation a lieu plus de 30 jours avant l'entrée dans les lieux, les frais d'annulation sont de 25 % du montant total de la location. - Si l'annulation a lieu entre 30 jours et 15 jours avant l'entrée dans les lieux, les frais d'annulation sont de 50 % du montant total de la location.

- Si l'annulation a lieu moins de 15 jours avant l'entrée dans les lieux, les frais d'annulation sont de 100 % du montant total de la location.

9-2 Quelles que soient les raisons de l'annulation, le locataire doit aviser le propriétaire par lettre recommandée avec avis de réception. La date de réception de cet avis détermine le barème à appliquer. Le locataire qui n'a pas averti le propriétaire est tenu au règlement intégral du prix.

9-3 Le propriétaire n'est en aucun cas responsable de la perte ou de tout supplément de dépenses dues à des retards ou changements dans les services de trains, bateaux, avions ou autres moyens de transport maladie, grèves, intempéries ou toute autre cause. Toutes pertes ou dépenses doivent être entièrement supportées par le locataire.

9-4 De même, tout séjour interrompu ou abrégé pour quelle que cause que ce soit ne donne lieu à aucun remboursement.

9-5 Aucun remboursement ne sera effectué lié à des raisons climatiques, accidentelles, pandémie, épidémie, le client peut souscrire des assurances pour ses sinistres auprès des assureurs

ARTICLE 10 - RECLAMATION

Les éventuelles réclamations concernant le bien loué doivent être formulées au propriétaire dans les 48 heures qui suivent l'entrée dans les lieux accompagnés de preuves. Passé ce délai, les réclamations ne peuvent être prises en considération.

ARTICLE 11 - COMPETENCE

Toute contestation quant à l'interprétation ou l'exécution du contrat relève du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

Le locataire déclare avoir pris connaissance de toutes ces clauses et les accepter sans aucune restriction ni réserve.

Madame, Monsieur,

Nous vous confirmons la réservation citée ci-dessous pour la période et aux conditions de tarifs indiqués. Nous vous prions de prendre à nouveau connaissance de nos conditions générales de location.

ARTICLE 12 – VALIDITER DU CONTRAT DELAIS

Vous devez nous retourner un exemplaire du contrat de réservation signé et accompagné du montant de l'acompte avant la date indiqué sur le contrat de réservation. Sans réception de votre acompte et du contrat à cette date, l'option sera annulée, à l'ordre de la SCI L'ECHO des Montagnes à l'adresse suivante : SCI L'ECHO des Montagnes 377 Rte de Thonon, L'ÉTOILE DU BERGER, 74390 CHATEL, Aucune mention ni rature ne peut être ajoutées sans notre accord préalable. passé cette date, il devient nul.